

Bordeaux, le 1^{er} septembre 2009

EDF Pro
 TSA 40001
 38784 PT EVEQUE CEDEX
 Tel : 0 811 360 114 (prix d'un appel local)
 Fax : 0 810 721 017
 Site Internet : www.edfpro.fr

07 SEP. 2009



Titulaire du compte : SUNNIKAN CONSULTING
 N° Client : 1 000 434 444
 N° de compte : 3 05 3 000 963 362

Lieu de consommation

Etage: FOND COUR
 23 RUE DU COMMANDANT JEAN DUHAIL
 94120 FONTENAY SOUS BOIS



SUNNIKAN CONSULTING
M. GEORGES MARTIN
8 PARVIS DE SAINT MAUR
94100 ST MAUR DES FOSSES

Objet : Retard de règlement - Résiliation

Cher client,

Nous vous avons adressé le 07/07/2009 une facture (18168265598) d'un montant de 1 068,68 € TTC, suite à la résiliation de votre contrat :
 - 2000504908 Electricité.

Je constate que cette facture n'est toujours pas réglée.

Vous pouvez régler cette somme au moyen du TIP ci-joint.

J'insiste auprès de vous sur l'urgence de régulariser votre situation. En effet, faute de règlement de votre part avant le 06/09/2009, cette créance sera transférée au Service Contentieux. Les frais de dossier correspondants vous seront facturés.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre équipe de conseillers EDF Pro au numéro 0 811 360 114 (coût d'un appel local sauf taxes imposées par certains opérateurs de téléphonie).

Dans l'attente de votre règlement rapide, je vous prie de croire, cher client, en l'expression de mes sincères salutations.

Votre conseiller EDF Pro

décompte à conserver

bénéficiaire EDF

Payeur : SUNNII(AN CONSULTI

identification règlement

3 05 3000963362 18168265598

montant en euros

1 068,68

601057000437 95305300096336218168265598612608

montant à régler

1 068,68

paiement

banque guichet compte clé
 30002014480000073304N95

TIP Titre Interbancaire de Paiement

Centre n°

08

EDF

NNE : 001007

3 05 3000963362 18168265598

SUNNIKAN CONSULTING

M. GEORGES MARTIN

8 PARVIS DE SAINT MAUR

94100 ST MAUR DES FOSSES

montant en euros

1 068,68

au bureau de poste

EN CAS DE MODIFICATION JOINDRE

UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE

VEUILLEZ DÉBITER MON COMPTE DU MONTANT CI-CONTRE MERCI
 DATE SIGNATURE

À retourner signé à

EDF

TSA 20089

94962 CRETEIL CEDEX 9

identification règlement
 3 05 3000963362
 18168265598

N° de TIP : L04D20090901

ne rien inscrire sous ce trait - ne pas plier

181682655981 SUNNII(AN CONSULTI 30002014480000073304N95

601057000437 95305300096336218168265598612608 106868

**COUPON A NOUS RETOURNER
POUR TOUTE CORRESPONDANCE**

Affaire: **EDF / 11EDF**

N° Compte: **3000963362**

Adresse de règlement: **CONTENTIA BP 6049 59706 MARCQ CEDEX
CCP LILLE 20041 01005 1004560H026 42**

Numéro de dossier: **145123543**

Point de livraison :

Affaire: **EDF / 11EDF**

N° Compte: **3000963362**

Adresse de règlement: **CONTENTIA BP 6049 59706 MARCQ CEDEX
CCP LILLE 20041 01005 1004560H026 42**

Numéro de dossier: **145123543**

eco'pli CI 227D

59 Lille PIC

07/09/09 ☐ 8



**STE SUNNIKAN CONSULTING MARTIN
GEORGES**

8 PRV DE SAINT MAUR

94100 ST MAUR DES FOSSES

Marcq en Barœul, le 4 septembre 2009

Madame, Monsieur,

Les différentes relances faites par la société **EDF** (ELECTRICITE DE FRANCE 22/30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS 08), étant restées sans effet, nous sommes désormais mandatés pour procéder au recouvrement amiable de la créance suivante :

Montant en principal	1068,68 Euros	
Intérêts de retard	0,00 Euros	
Frais d'actes	0,00 Euros	(selon les conditions générales de vente et la loi NRE du 15 mai 2001)
Total dû	1068,68 Euros	

Sans règlement de votre part, je serai dans l'obligation d'engager les **poursuites judiciaires** conformément aux instructions de notre mandant et de **vous faire supporter les frais justifiés auprès du tribunal.**

Afin d'éviter ces mesures à votre rencontre, **merci de m'envoyer IMMEDIATEMENT votre règlement à l'ordre de CONTENTIA (CONTENTIA BP 6049 59706 MARCQ CEDEX).**



**Paiement en ligne 7J/7 24H/24 sur notre site www.contentia.fr ou
sur notre SERVEUR VOCAL au 08 100 200 29 (N° Azur : Prix d'un appel local)**

Le Responsable de votre dossier,
Françoise DUBOIS
Tél. : 03 20 20 97 20
edfcontentia@contentia.fr
Fax : 03 59 31 51 61

NB : Si votre règlement a été effectué dernièrement, veuillez nous le confirmer.

Alinéas 3 et 4 - Article 32 - Loi du 09 juillet 1991 : Sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier. Toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi.

Loi du 6 janvier 1978 : nous vous précisons que les informations vous concernant sont désormais traitées par Contentia France dans le cadre des procédures de recouvrement des impayés, à la demande du mandant visé ci-dessus qui sera tenu informé. Elles pourront également être communiquées aux personnes intervenant dans ces procédures de recouvrement. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant et faire procéder le cas échéant aux rectifications nécessaires en écrivant à Contentia.